

Le sujet ou représentant de l'autorité, individuel ou collectif, et par conséquent la forme du gouvernement, est d'abord déterminé soit par élection, soit par quelque autre fait particulier. Cette détermination est de droit purement humain, parce qu'elle procède d'une élection ou d'une série providentielle d'autres faits humains. Car l'ordre de la Providence est que les souverainetés concrètes, c'est-à-dire, qui existent avec toutes leurs qualités constituantes, se forment ainsi, subitement ou peu à peu. Dans ce sens, il est vrai de dire que Dieu laisse à la communauté le soin de se déterminer des supérieurs par l'élection ou par d'autres actes produisant des circonstances qui portent telle personne au premier rang, et la présentent pour ainsi dire à l'institution divine.

Cette détermination du sujet étant ainsi faite de droit humain, Dieu lui confère l'autorité souveraine, suivant sa condition individuelle ou collective; de telle sorte que, dans ce dernier cas, le corps politique possède aussitôt la plénitude de la souveraineté.

La multitude *est* en quelque sorte et la forme et le sujet de l'autorité, ou par son suffrage ou par ses autres actions, c'est-à-dire la série de faits dont nous venons de parler. Dieu l'institue, comme dans le mariage il confie lui-même l'autorité maritale à l'homme que la femme s'est librement choisi pour époux.

Cette institution confère au souverain un droit inviolable que le peuple, qui ne l'a point donné, ne saurait aussi, régulièrement parlant, ni reprendre ni restreindre. Cependant, comme il n'y a rien d'immuable en ce monde, ce droit d'autorité peut subir des modifications successives par des pactes, par la coutume ou des faits que légitimement un consentement mutuel ou la prescription. Car la stabilité à laquelle ont droit les sociétés humaines et l'autorité qui les dirige ne consiste pas en ce que la forme du gouvernement n'y subisse aucune altération, ce qui est inouï dans l'histoire; mais en ce que ce changement ne lui soit pas imposée d'une manière turbulente, violente et contre le droit. Ainsi se concilient le principe de l'inviolabilité du droit et la flexibilité essentielle à toute institution humaine, telles que sont les formes du gouvernement politique.

Le pouvoir est donc en soi immédiatement de Dieu et de droit divin, soit qu'on le considère abstractivement dans l'ordre idéal, soit qu'on l'envisage d'une manière concrète dans le sujet même en qui Dieu le produit directement, lorsque ce sujet a été déterminé par l'homme.

Nous avons encore dit que "le régime constitutionnel, considéré par rapport aux principes sur lesquels l'appuie le libéralisme, est subversif de la société. La Gazette de St.-Hyacinthe se scandalise à ce propos et elle demande la preuve de cet avant. La voici; nous ne pouvons la faire que sommairement.

L'un de ces principes est celui que nous venons de combattre, c'est-à-dire que la source du pouvoir est dans le peuple. Outre qu'il est impie en soi, il provoque encore à tous les excès et les fait regarder comme légitimes. C'est lui qu'on trouve au fond de toutes les idées révolutionnaires; c'est lui qui enhardit les séditieux et les méchants; ils trompent la foule par des mensonges, des libelles, des menaces et des terreurs imaginaires, et la poussent ainsi à des propositions et à des demandes iniques et insensées. Ce qu'on exalte sous le nom de *peuple*, surtout en opposition avec l'autorité, n'est le plus souvent qu'une faction turbulente qui n'a aucun droit de s'imposer aux hommes prudents et honnêtes.

Ce principe suppose encore que tout individu, même vivant en société, jouit naturellement d'une indépendance absolue, de sorte qu'aucune obligation politique ne peut lui être imposée sans son consentement. Ce qui est absolument faux; car, pour n'en donner qu'une preuve, ceux qui naissent dans une société

civile quelconque ne peuvent s'affranchir du pouvoir qui la régit que par l'émigration. De cette pleine indépendance, qu'on reconnaît à l'individu dans l'état social, découle la liberté de penser, de parler, d'écrire et d'agir selon son caprice, liberté funeste qui fait marcher le monde actuel vers un abîme sans fond et que Pie IX a si hautement condamnée.

Le second de ces principes est que *tout droit public provient de la collection des volontés*, selon cet axiome de Rousseau: *la loi est l'expression de la volonté générale*; et que, par conséquent, il faut gouverner d'après cette volonté, ou, comme on dit, suivant l'*opinion publique*. Or, ce principe qui fait découler tout droit du sentiment de la majorité ou de l'opinion publique, et qui fait de celle-ci la règle de toutes choses, n'est ni moins faux ni moins pernicieux que le premier. En effet, bien qu'il soit nécessaire, pour obtenir une certaine unité morale dans les gouvernements collectifs, de s'en tenir à l'avis de la majorité, tant pour l'élection des magistrats, que pour le règlement de quelques affaires plus importantes, il est certain toutefois que la multitude ne peut administrer, mais qu'elle doit être gouvernée par ses magistrats, selon les lois de justice et de prudence tout-à-fait indépendantes de son opinion. Le principe contraire serait la négation de toute vérité et de toute justice absolues; il entraînerait un scepticisme social universel, en donnant pour règle de sagesse et d'équité l'opinion du vulgaire, qui est la légèreté et l'inconstance même. Aussi, un célèbre anglais, Burke, a-t-il fait entendre ces paroles: "On dit que vingt-quatre millions d'hommes doivent l'emporter sur deux cent mille. Cela est vrai, si la constitution d'un royaume est un problème d'arithmétique. Cette manière de parler n'est pas impropre, quand elle a le secours de la lanterne pour l'appuyer; mais elle est ridicule pour des hommes qui peuvent raisonner de sang-froid. La volonté du grand nombre et les intérêts du grand nombre sont rarement la même chose."

Pour qui veut voir clair, nous pensons que la question soulevée est suffisamment éclaircie.

A propos du *catholicisme libéral*, la *Correspondance de Rome*, journal d'une très-haute autorité, s'exprime ainsi: "Il y a malheureusement en France une école s'appelant par une contradiction déplorable *catholico-libérale*, école d'hommes de bonne volonté sans doute, aimant le Pape, croyant défendre l'Eglise et accusant les catholiques de le compromettre." Le même journal, publiant la lettre que Sa Sainteté a fait écrire par Mgr. Mercurelli, son secrétaire, à M. l'abbé Charbonnel, auteur du livre intitulé: *Pensées de M. Louis Veillot recueillies de tous ses ouvrages*, l'a fait précéder de ces lignes: "Il convient en ce moment surtout, de montrer quels sont les jugements du Saint-Siège sur les œuvres de l'écrivain éminent qui, par son génie, par son courage et par ses longs services rendus à l'Eglise et à la société, personnifié glorieusement la presse catholique et est plus spécialement l'objet des attaques des catholiques libéraux."

La population du globe est actuellement de 1,375,000,000 d'habitants. Celle de l'Europe est de 293,000,000; celle de l'Asie, 805,400,000; celle de l'Australie et de la Polynésie, 4,000,000; celle de l'Afrique, 121,000,000; celle de l'Amérique, 81,400,000. La France compte 38,000,000 d'habitants; le Royaume-Uni, 29,935,404; la Russie d'Europe, 67,260,431; l'Italie, 24,568,787; les Etats de l'Eglise, 723,121; les Etats-Unis, 34,560,000; le Canada, 2,484,766; Iles du Prince-Edouard, 84,386; Terre-Neuve, 122,638; Colombie Anglaise, 77,000; Rivière-Rouge, 65,000.

Le "Canadien" à propos du "Naturaliste"

Le *Canadien* de vendredi dernier nous arrive avec quelques